



Assemblée des Premières Nations
Québec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) G0A 4V0
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

Assembly of First Nations
Quebec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201
Wendake, Quebec G0A 4V0
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660
www.apnql-afnql.com



COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR
FIRST NATIONS OF QUEBEC AND LABRADOR
HEALTH AND SOCIAL SERVICES COMMISSION

COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Dépôt d'un projet de loi fédéral sur la compétence des Premières Nations en matière de protection de l'enfance : Un pas de plus vers l'autonomie gouvernementale et l'autodétermination de nos peuples

Wendake, le 30 novembre 2018 – La ministre de Services aux Autochtones Canada, l'honorable Jane Philpott, en compagnie du chef de l'Assemblée des Premières Nations, Perry Bellegarde, du président d'Inuit Tapiriit Kanatami, Natan Obed, et du président du Ralliement national des Métis, Clément Chartier, ont annoncé ce matin le dépôt d'un projet de loi concernant les services à l'enfance et aux familles autochtones et la surreprésentation des enfants et des jeunes autochtones placés en familles d'accueil.

Cette annonce soutient l'autonomie gouvernementale et l'autodétermination de nos peuples. Ce projet de loi servira à remédier aux systèmes dysfonctionnels de protection de l'enfance qui sont depuis trop longtemps axés sur le retrait des enfants des Premières Nations de leur foyer et de leur communauté. « Nos enfants ont trop souffert et ils méritent les meilleurs soins et le meilleur soutien. Ils doivent grandir près des leurs et s'épanouir en toute sécurité. Les Premières Nations sont les mieux placées pour fournir l'environnement sécuritaire et culturel dont leurs enfants ont besoin pour réussir dans la vie », soutient Derek Montour, président de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Pour sa part, Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, souligne que « toute loi proposée doit affirmer nos droits ancestraux et issus de traités comme normes minimales et fournir le cadre nécessaire à la réconciliation en matière de protection de l'enfance des Premières Nations. Nous convenons que toute loi doit inclure des principes directeurs reconnaissant que ces éléments sont au cœur de toute loi fédérale sur la protection de l'enfance des Premières Nations. Je continuerai avec nos chefs à assurer la pleine collaboration de tous les ordres de gouvernement ».

La loi devra confirmer l'obligation pour le Canada de faciliter la transition entre les systèmes existants et la mise en œuvre de nouveaux systèmes de gouvernance par les Premières Nations. Cette obligation nécessitera un processus efficace, efficient et axé sur la reconnaissance et l'affirmation des droits afin que les Premières Nations exercent pleinement leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille.

Il est essentiel que les gouvernements fédéral et provincial collaborent étroitement avec les Premières Nations au Québec, et qu'un financement durable soit prévu pour la transformation des systèmes de protection de l'enfance et l'amélioration des conditions de vie des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations.

À propos de l'APNQL

L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador est l'organisme politique qui regroupe 43 chefs des Premières Nations au Québec et au Labrador.

À propos de la CSSSPNQL

La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador est un organisme à but non lucratif qui accompagne les Premières Nations au Québec et au Labrador dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination.

– 30 –

RENSEIGNEMENTS

Alain Garon, APNQL, conseiller aux communications, agaron@apnql.com, 418-254-4620

Chantal Cleary, CSSSPNQL, agente de communication, chantal.cleary@cssspnql.com, 418-842-1540, poste 2304